



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 19/10/2016
Reçu en préfecture le 19/10/2016
Affiché le SECRET
ID : 083-218300382-20161014-2016_38-DE
Délibération N° 2016-38

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14/10/2016**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.
- Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Madame Dominique BARBA.
- Madame Irma MONACO donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc CABASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis MACHUEL.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Décision modificative du budget :

Monsieur le Maire explique qu'à la demande la trésorerie nous avons besoin de prendre une décision modificative car le compte 16878 (état de la dette) présente un solde créditeur de 106.30€.

Aucun remboursement ne restant à rembourser à ce compte, il faut régulariser ce reliquat en émettant un mandat au compte 16878 et un titre 778 pour 106.30 €, soit :

- en **investissement**
 - dépense art 1687 : -106.30 (autres dettes)
 - recette art 021 : + 106.30 € (immobilisations corporelles)
- en **fonctionnement**
 - dépense art 023 : - 106.30 (immobilisations en cours)
 - recette art 778 : +106.30 € (autres produits exceptionnels)

OUI l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par neuf voix pour et une abstention (Monsieur Christian LUQUE) :

- **ADOpte** l'exposé de son maire et le transforme en délibération.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2016 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2016
Commune de Châteaudoable, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.